

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II

A. Proposition

Inscrire *Hoodia* spp. à l'Annexe II avec l'annotation suivante:

Sert à désigner toutes les parties et tous les produits sauf ceux portant le label "Produced from *Hoodia* spp. material obtained through controlled harvesting and production in collaboration with the CITES Management Authorities of Botswana/Namibia/South Africa under agreement no. BW/NA/ZA xxxxxx" (Produit issu de matériels d'*Hoodia* spp. obtenus par prélèvement et production contrôlés, en collaboration avec les organes de gestion CITES de l'Afrique du Sud, du Botswana ou de la Namibie selon l'accord n° BW/NA/ZA xxxxxx).

B. Auteurs de la proposition

Afrique du Sud, Botswana et Namibie.

C. Justificatif1. Taxonomy

- 1.1 Classe: Magnoliopsida
- 1.2 Ordre: Gentianales
- 1.3 Famille: Apocynaceae
- 1.4 Genre: *Hoodia* Sweet ex Decne.
- 1.5 Synonyme scientifique: *Gonostemon* Haw.; *Trichocaulon* N.E.Br.
- 1.6 Noms communs:
- | | |
|-----------------|---|
| français: | |
| anglais: | |
| espagnol: | |
| Afrique du Sud: | Ghaap, Bitter Ghaap |
| Namibia: | Hoodia, goa.-l, khoba.b, khowa.b, goai-l,
 khoba, khoba.b s, khobab, khowab, goab,
otjinove, !nawa#kharab |
- 1.7 Noms commerciaux et pharmaceutiques: P57 (ingrédient actif)

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Hoodia se trouve dans les zones de pluies d'été de l'Angola, du Botswana, de la Namibie et de l'Afrique du Sud, ainsi que dans les zones de pluies d'hiver de la Namibie (MET 2002). Tous les taxons sauf un sont présents à l'ouest de 26° de longitude et à partir 33° sud et jusqu'en Angola. La seule exception est la sous-espèce *lugardii* de *H. currorii* que l'on trouve au Botswana et dans la province de Limpopo en Afrique du Sud. Les centres de diversité sont en Namibie (11 taxons) et en Afrique du Sud (9 taxons) (voir le tableau ci-dessous).

2.2 Habitat disponible

Les espèces de ce genre occupent des habitats arides très divers, sur les côtes comme en montagne, mais typiquement dans les plaines arides graveleuses ou schisteuses ainsi que sur les pentes et les crêtes. On ne connaît pas exactement les conditions d'habitat favorables à *Hoodia* mais on ne pense pas que la disponibilité d'habitat soit un facteur limitatif.

2.3 Etat des populations

Plusieurs espèces partagent de vastes superficies (dont plusieurs de plus de 10.000 km²) en populations très abondantes. Celles-ci comprennent *H. gordonii* –espèce actuellement la plus recherchée pour le commerce de produits d’amaigrissement. Il existe cependant d’autres espèces étroitement apparentées qui sont moins prolifiques, poussent en groupes isolés de faible densité globale et sont réparties sur des superficies relativement petites (moins de 1000 km²). Il est assez fréquent chez la plupart des espèces que la répartition ne soit pas uniforme. La classification des risques auxquels sont exposées les espèces qui ont été évaluées selon les critères UICN de 2001 est indiquée dans le tableau ci-dessous (d’après la liste rouge de 1997 et, séparément, après la mise à jour pour les espèces évaluées en fonction des critères UICN de 2001). Dix des 16 taxons évalués ont été classés dans la catégorie menacée lors de la dernière évaluation aux fins de l’inclusion dans la liste rouge.

TAXONS	1997	2002
<i>Hoodia alstonii</i> (N.E.Br.) Plowes	nt	
<i>H. currorii</i> (Hook.) Decne. ss/esp. <i>lugardii</i> (N.E.Br.) Bruyans	nt	
<i>H. dregei</i> N.E.Br.	R	
<i>H. flava</i> (N.E.Br.) Plowes	nt	
<i>H. gordonii</i> (Masson) Sweet ex Decne.	nt	
<i>H. juttae</i> Dinter	R	VU
<i>H. officinalis</i> (N.E.Br.) Plowes ss/esp. <i>delatiana</i> (Dinter) Bruyans	R	VU
<i>H. officinalis</i> (N.E.Br.) Plowes ss/esp. <i>officinalis</i>	nt	
<i>H. pilifera</i> (L.f.) Plowes ss/esp. <i>annulata</i> (N.E.Br.) Bruyans	R	
<i>H. pilifera</i> (L.f.) Plowes ss/esp. <i>pilifera</i>	R	
<i>H. pilifera</i> (L.f.) Plowes ss/esp. <i>pillansii</i> (N.E.Br.) Bruyans	V	
<i>H. ruschii</i> Dinter	I	VU
<i>H. triebneri</i> (Nel) Bruyans	R	VU

2.4 Tendances des populations

On connaît mal les tendances des populations mais elles ont diminué dans plusieurs sites à cause de l’exploitation minière, du développement d’infrastructures et de l’agriculture. La population de la sous-espèce *pillansii* de *Hoodia pilifera*, par exemple, qui figure dans les données de la liste rouge, est extrêmement fragmentée, aucune des populations ne semblant comporter plus de 250 individus (Archer & Victor, 2003). Plusieurs localités où se trouvait la sous-espèce *lugard* de *H. currorii* au Botswana n’en contiennent plus à cause des effets combinés de l’exploitation de diamants et des attaques d’un charançon (Setshogo & Hargreaves 2002). L’on a également signalé des activités intensives de bioprospection au Botswana à des fins d’exploitation commerciale (Setshogo & Hargreaves 2002), ainsi que des prélèvements ou demandes de prélèvements en Namibie et en Afrique du Sud.

2.5 Tendances géographiques

Des espèces de *Hoodia* ont disparu de certaines parties de leur aire de répartition à la suite des activités d’exploitation minière, d’agriculture et de prélèvement.

2.6 Rôle de l’espèce dans son écosystème

Les espèces *Hoodia* font partie de la flore succulente d’Afrique australe et représentent une source mineure de nourriture et d’humidité pour diverses espèces de la faune des écosystèmes arides. Les espèces *Hoodia* (assimilables aux cactus et aux euphorbes à tiges) sont des plantes pérennes, épineuses, à croissance lente, et formant au-dessus du sol de multiples groupes de tiges qui servent d’abri ou de lieux de reproduction à de petits animaux.

2.7 Menaces

Toutes les espèces *Hoodia* ont fait l'objet de prélèvements par des collectionneurs de succulents et plusieurs taxons ont subi les effets de la perturbation de leur habitat (notamment par la construction de routes, l'exploitation minière et le surpâturage). Dans le passé, elles ont été ramassées pour leurs propriétés médicinales dans les pratiques traditionnelles mais les prélèvements à des fins commerciales sont en passe de les menacer dangereusement. La récolte des espèces *Hoodia* suscite un intérêt croissant depuis qu'on a isolé un principe actif de *H. gordonii* et que la presse a largement vanté les gains financiers considérables qui peuvent être tirés de l'exploitation de cette espèce. Bien que *H. gordonii* soit abondante et répandue, les récolteurs de matériel végétal ne savent pas toujours distinguer les différentes espèces et la récolte dans la nature est susceptible d'avoir des effets sur un certain nombre d'espèces *Hoodia*. La récolte se faisant en coupant les parties de la plante qui émergent du sol, il est relativement facile de décimer de petites populations.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

Les espèces *Hoodia* sont largement utilisées traditionnellement par la tribu des San pour supprimer les sensations de faim et de soif, comme remède contre les crampes abdominales graves et pour traiter les hémorroïdes, la tuberculose, l'indigestion, l'hypertension et le diabète. Diverses utilisations ont été recensées dans les communautés Anikhwe (nord du Botswana), Hei//om (nord de la Namibie), Khomani (nord-ouest de l'Afrique du Sud), et !Xun et Khwe (Khoe) (originaires de l'Angola). L'on dispose de moins de renseignements au sujet de l'utilisation de ces plantes par d'autres populations autochtones mais, d'après certaines observations, des parties de plante sont parfois utilisées dans l'alimentation, encore qu'elles ne soient pas un aliment de choix. On sait que les espèces *Hoodia* sont utilisées dans certaines régions à des fins culturelles (Hargreaves & Turner, 2002). Bien que relativement difficiles à cultiver, ce sont des plantes attrayantes utilisées en horticulture.

Le Conseil pour la recherche industrielle et scientifique (CSIR) d'Afrique du Sud a isolé de *H. gordonii* un composé actif (P57) qui supprime l'appétit. Le CSIR a cédé à la firme britannique Phytopharm les droits le développement ultérieur de P57 et de la mise en place d'un système de production durable. Phytopharm a ensuite cédé à Pfizer une sous-licence de mise au point et commercialisation mondiale mais Pfizer a récemment rétrocédé les droits d'études cliniques. Aux termes d'un accord passé avec le CSIR, les bénéfices du développement de P57 seront partagés avec toutes les communautés San dans les Etats de l'aire de répartition.

3.2 Commerce international licite

Botswana: Dans certains cas, les prélèvements à des fins d'exportation sont autorisés. A cet effet, un permis est nécessaire et la zone où les prélèvements ont lieu doit être inspectée par des fonctionnaires du Conseil des ressources agricoles. Un exportateur a fait savoir qu'il exportait 2500kg/mois.

Namibie: Jusqu'à présent, les exportations ont été limitées aux collections d'herbiers. Les préparations pharmaceutiques manufacturées à des fins diététiques et pour supprimer l'appétit sont apparues sur le marché namibien, vraisemblablement en tant qu'extraits de plante d'origine sud-africaine. Il existe un potentiel considérable pour la promotion d'un commerce licite durable en coopération avec des compagnies pharmaceutiques responsables. Des négociations sont déjà en cours à cet égard et la Namibie a l'intention d'établir un système de prélèvements contrôlés en coopération avec certaines entreprises de production qui s'engagent à soutenir la conservation et à n'utiliser que le matériel obtenu lors de prélèvements contrôlés ou par d'autres formes de production.

Afrique du Sud: Dans le souci de favoriser le développement des produits de *Hoodia*, une quantité limitée de matériel prélevé dans la nature a été fournie à des entreprises en développement (permis délivrés par *Northern Cape Nature Conservation* et *Western Cape Nature Conservation*). Le matériel cultivé fait l'objet d'un commerce d'importance limitée. Des permis

ont été délivrés à des projets liés au CSIR depuis 1998 (80 plantes en 1998, 200 en 2000, 1350 kg issus de cultures en 2001 et 1900 kg issus de cultures en 2002).

3.3 Commerce illicite

On ne connaît pas l'ampleur du commerce illicite. Des exportations illicites du Botswana ont été signalées; elles devaient être utilisées par Biomed pour en extraire l'ingrédient actif entrant dans la composition de préparations inhibitrices de l'appétit (anon., 2003, Hargreaves & Turner, 2002). Des tentatives de commerce illicite ont été faites en Namibie (une compagnie nord-américaine a sollicité des fournitures de matériel à des particuliers après avoir été informée que les exportations ne seraient pas autorisées). Des prélèvements illicites ont également eu lieu en Afrique du Sud. Une compagnie nord-américaine prétend importer 1200 à 2800 kg de plantes sèches de *Hoodia* par semaine mais la source de ce matériel n'est pas connue et l'on suppose qu'elle est illicite. Les amateurs de succulentes les prélèvent illégalement en quantités limitées dans toute la région.

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

On considère que l'effet potentiel du commerce illicite est considérable à cause de la menace de surexploitation en Afrique du Sud du fait que le composé P57 a été breveté par le CSIR. Les produits contenant *Hoodia* font l'objet de nombreuses annonces publicitaires sur Internet et l'on pense que tout le matériel utilisé pour fabriquer ces produits est extrait de plantes récoltées dans la nature. Il existe au moins 10 sociétés proposant des produits de *Hoodia* sur Internet. Le commerce pourrait avoir des effets réels et potentiels très importants puisque certaines compagnies pharmaceutiques ont besoin de matériel sauvage pour l'extraction du principe actif.

3.5 Reproduction artificielle à des fins commerciales

Des cultures expérimentales ont été entreprises en Afrique du Sud et en Namibie. Pfizer aurait également cloné *Hoodia* à partir de cultures de cellules. En outre, il a été signalé que *Hoodia* est cultivé au Chili (Hargreaves & Turner, 2002). Les plantations effectuées en Afrique du Sud et en Namibie n'ont pas encore atteint le stade où les prélèvements sont possibles, de sorte que tout le matériel actuellement dans le commerce est probablement d'origine sauvage.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 National

Botswana: La récolte est soumise à la loi sur la conservation des ressources agricoles [CAP. 35:06]. Les règlements concernant les prélèvements des produits du veldt ont été publiés le 26 mars 2004.

Namibie: Toutes les espèces *Hoodia* sont des espèces protégées, nécessitant une autorisation préalable pour les prélèvements et le commerce.

Afrique du Sud: Les espèces *Hoodia* sont des espèces protégées dans le nord de la province Cap-Nord (ordonnance n° 19 de 1974 sur la conservation de l'environnement). Aucun prélèvement n'est autorisé sans permis. De même, un permis est exigé pour toute culture, tout transport ou toute exportation de la province. Des règlements analogues sont appliqués dans les provinces Cap-Nord, Cap-Ouest et dans l'Etat libre d'Orange.

4.1.2 International

Aucun.

4.2 Gestion des espèces

4.2.1 Surveillance continue des populations

Au Botswana, *Hoodia currori* n'a pas jusqu'ici été commercialement exploité afin d'éviter la surexploitation. *Hoodia currori* pousse dans une région s'étendant sur 600 km d'est en ouest le long du fleuve Limpopo jusqu'à la Namibie. Cette espèce figure sur la liste rouge des plantes d'Afrique australe. Le Conseil des ressources agricoles a été saisi d'une demande visant à la soumettre à la législation protégeant actuellement la griffe du diable (Lloyd, 2003).

La Namibie est en train d'étendre la portée de la surveillance de ces espèces dans le cadre d'un programme à long terme sur la conservation des plantes en Namibie méridionale, c'est-à-dire en établissant des sites de référence. Son financement représente cependant une contrainte majeure.

4.2.2 Conservation de l'habitat

En Namibie, la situation de toutes les espèces a été évaluée depuis 2001 (Craven & Loots 2002, Loots en cours d'impression).

Hoodia gordonii se trouve dans certaines zones des parcs nationaux du Kalahari central et de Makgadikgadi (Lloyd, 2003), dans le parc national Tanqua Karoo (Strauss *et al.*, 2003) et dans le parc transfrontière d'Ai-Ais/Richtersveld (Fondation des parcs pour la paix, 2003) en Afrique du Sud. Cette espèce et d'autres sont présentes également dans le parc Namib Naukluft (Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature, 2000), dans le parc de la Côte des Squelettes et dans un nouveau parc national en Namibie méridionale (anciennement Sperrgebiet), ainsi que dans plusieurs réserves naturelles.

4.2.3 Mesures de gestion

En Namibie, les prélèvements sont actuellement interdits. La protection de l'habitat est réalisée grâce au réseau d'aires protégées et en réduisant la perturbation des habitats par des procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement et des contrats relatifs à l'environnement.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

Les espèces *Hoodia* représentent un potentiel économique considérable pour les Etats de l'aire de répartition, en particulier pour les peuples autochtones tels que les San qui ont été les premiers à découvrir la valeur pharmaceutique de ces espèces. L'inscription de ce genre à l'Annexe II est nécessaire afin d'établir un cadre normalisé pour le commerce international et un régime de surveillance. Les auteurs de la proposition ont l'intention de promouvoir la transformation locale, et les exportations se feront probablement surtout sous la forme d'extraits, de produits partiellement transformés ou de produits pharmaceutiques finis. Ces produits donnent lieu à des difficultés d'application et, jusqu'à présent, les espèces de plantes médicinales inscrites à l'Annexe II ont bénéficié de dérogations. Il est donc proposé de n'exempter que les produits qui portent un label indiquant que le fabricant/distributeur/représentant chargé spécifiquement de la commercialisation de ce produit a conclu un accord avec l'organe de gestion compétent, comme indiqué dans la proposition (section A). Tous les autres spécimens et matières premières resteraient soumis aux dispositions du commerce définies à l'Article IV.

4.3.2 Mesures internes

Au Botswana, les espèces *Hoodia* sont protégées par la loi sur la conservation des ressources agricoles, qui les inclut dans la catégorie des produits du veld.

En Namibie, toutes les espèces *Hoodia* sont protégées et une autorisation préalable est exigée pour les prélèvements ou le commerce. Aucun prélèvement dans la nature ne sera autorisé avant l'achèvement d'un examen de la situation.

En Afrique du Sud, les espèces *Hoodia* sont protégées dans la province Cap-Nord (ordonnance n° 19 de 1974 sur la conservation de l'environnement). Aucun prélèvement n'est autorisé sans permis. De même, un permis est exigé pour toute culture, tout transport ou toute exportation de la province. Les mêmes règlements sont appliqués dans les provinces Cap-Ouest et dans l'Etat libre d'Orange.

5. Informations sur les espèces semblables

Les différentes espèces *Hoodia* peuvent être confondues les unes avec les autres, et l'ont été avec certaines espèces de cactus comme *Trichocereus spachianus* (déclarée mauvaise herbe nocive en Afrique du Sud) (Lloyd, 2003).

6. Autres commentaires

7. Remarques supplémentaires

8. Références

- Anonymous. 2003. People warned against exporting medicinal plant. Available online: www.wag.co.za/News/SeptDec/people_warned_against_exporting.htm. 11 September 2003
- Archer, R.H and Victor, J. E. 2003. *Hoodia pilfera* subsp. *pillansii*. Curtis's Botanical Magazine 20 (4): 219-224.
- Craven, P. and Loots, S. 2002. Namibia. In: J.S. Golding (ed.) Southern African Plant Red Data Lists. *Southern African Botanical Diversity Network Report. No. 14: 61-92. SABONET, Pretoria.*
- Hargreaves, B. J and Turner, Q. 2002. Uses and misuses of *Hoodia*. Asklepios 86, 11-16.
- Lloyd, S. 2003. Plant poachers get noxious weed instead of rare African species! IUCN, Gland. Available online: <http://indaba.iucn.org/archives/aliens-l/2003-09/00004527.htm>
- Loots, S. In press. A red Data Book of Namibian Plants. *Southern African Botanical Diversity Network Report*. SABONET, Pretoria.
- MET 2002. Distribution, species composition and uses of *Hoodia*. Directorate of Scientific Services, Ministry of Environment and Tourism, Namibia (internal report).
- Peace Parks Foundation. 2003. Ais/Richtersveld Transfrontier Conservation Park. Available online: <http://www.peaceparks.org/contact/interactive/story>.
- Setshogo, M.P. and Hargreaves, B. 2002. Botswana. In: J. Golding (ed) Southern African Plant Red Data Lists. Southern African Botanical Diversity Network Report No. 14, SABONET, Pretoria.
- Strauss, C, Spottiswoode, C and Cohen, C. 2003. Tanqua Karoo National Park. Strategic management plan: Also available online <http://www.parks-sa.co.za/parks/TankwaKaroo/default.html>
- Victor, J. E, Bredenkamp, C. L, Venter, H. J. T, Bruyns, P. V and Nicholas, A. 2000. Apocynaceae. In O. A. Leistner (ed.), Seed plants of southern Africa: families and genera. *Strelitzia* 10:71-98.
- World Conservation Monitoring Centre. 2000. Namib-Naukluft Park Information. Available online: www.wcmc.org.uk/protected_areas/data/sample/0196p.htm